

4 mai 2015

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Émission de EUR 30.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en juin 2023

dans le cadre du Programme

***Structured Euro Medium Term Note* de 25.000.000.000 €
(le Programme)**

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

Garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Les Titres sont offerts au public en France.

La Période d'Offre est ouverte du 4 mai 2015 au 22 mai 2015 en compte-titres et en supports de contrats d'assurance vie et de capitalisation sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPE DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE EURO STOXX 50® (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE NOTAMMENT POUR RAISONS FISCALES, CAUSE D'EXIGIBILITE ANTICIPE, ILLEGALITE OU FORCE MAJEURE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REPONDANT PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition dans l'État Membre Concerné (la **Directive Prospectus**) et

doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 18 juillet 2014 et tout supplément y afférent, qui constituent ensemble un Prospectus de Base pour les besoins de la Directive Prospectus.

L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ces Conditions Définitives sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives à l'Annexe B. Ce Prospectus de Base et ses suppléments, le cas échéant, sont disponibles pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures ouvrables normales au siège social de Crédit Agricole CIB, sur son site internet (www.ca-cib.com) et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1	(a) Souche n°:	399
	(b) Tranche n° :	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Non Applicable
2	Devise(s) Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
3	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 30.000.000
	(b) Tranche :	EUR 30.000.000
4	Prix d'Émission :	100 pour cent du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Non Applicable
	(c) Montant de Calcul :	EUR 1.000
6	(a) Date d'Émission :	4 mai 2015
	(b) Date de Conclusion :	28 avril 2015
	(c) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
7	Date d'Échéance :	5 juin 2023, sous réserve de la survenance d'un cas de remboursement anticipé
8	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Non Applicable
	(b) Remboursement :	Méthodes de Remboursement pertinente : - Pour la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : Remboursement Standard - Pour la détermination du Montant de Remboursement Final : Remboursement Croissance Titres à Remboursement Indexé : Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT")
9	Date du Conseil d'Administration autorisant	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit

	L'émission des Titres :	Agricole CIB Financial Solutions datée du 17 juin 2014
10	Méthode de placement :	Non Syndiquée
11	Modalités des Actifs :	Applicable conformément à l'Annexe 1
	– Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
	– Modalités des Titres Indexés sur Indice	Applicable
	– Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change	Non Applicable
	– Modalités des Titres Indexés sur Inflation	Non Applicable
	– Modalités des Titres Indexés sur Taux	Non Applicable
	– Titres Indexés sur Panier d'Actifs	Non Applicable
12	Équivalent en Devise Alternative :	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

13	Titres à Taux Fixe	Non Applicable
14	Titres à Taux Variable	Non Applicable
15	Titres à Coupon Indexé	Non Applicable
16	Titres à Coupon Zéro	Non Applicable

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

17	Caractéristiques de Détermination du Coupon	Non Applicable
----	---	----------------

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18	Date(s) de Détermination du Remboursement :	<p>Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final : le 29 mai 2023, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant ;</p> <p>Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Anticipé : chaque Date d'Observation Désactivante</p> <p>(Voir le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives)</p>
19	Méthode de Remboursement :	
	(a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé) déterminé selon les modalités suivantes :	<p>Remboursement Standard (Annexe 9, Paragraphe 2)</p> <p>Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :</p> <p><i>Prix de Référence x Montant Principal – Frais de Dénouement en cas de Remboursement</i></p> <p>tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de</p>

Détermination du Remboursement.

(Voir aussi le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives pour les détails de l'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé)

Toutefois la Modalité Générale 6.8 continue à s'appliquer pour les besoins du calcul du montant de remboursement anticipé des Titres en cas de survenance d'un cas de remboursement anticipé décrit dans cette Modalité Générale 6.8

- Caractéristique de Détermination du Remboursement : Non Applicable
- Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Non Applicable
- Frais de Dénouement en Cas de de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Non Applicable
- Prix de Référence : Le Prix de Référence diffère à chaque Date d'Observation Désactivante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>i</i>	Date d'Observation Désactivante	Prix de Référence
1	30 mai 2016	105,50% du montant principal des Titres
2	29 mai 2017	111,00% du montant principal des Titres
3	29 mai 2018	116,50% du montant principal des Titres
4	29 mai 2019	122,00% du montant principal des Titres
5	29 mai 2020	127,50% du montant principal des Titres
6	31 mai 2021	133,00% du montant principal des Titres
7	30 mai 2022	138,50% du montant principal des Titres

- (b) **Montant de Remboursement Final** pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :

Remboursement Croissance (Annexe 9, Paragraphe 4)

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

(Prix de Référence x Détermination du

***Remboursement) x Montant Principal – Frais de
Dénouement en cas de Remboursement)***

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement

-	Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Déterminé selon le Remboursement Participation/Digital Standard (tel que complété au paragraphe 23H(jj) de ces Conditions Définitives), en respect duquel le Sous-Jacent est un Indice (tel que complété au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
-	Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Non Applicable
-	Frais de Dénouement en Cas de de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Non Applicable
-	Prix de Référence :	100% du montant principal des Titres
(c)	Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
(d)	Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Non Applicable
(e)	Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
20	Titres à Remboursement Échelonné :	Non Applicable
21	Titres Indexés sur Événement de Crédit	Non Applicable
22	Titres Indexés sur Titres de Créance	Non Applicable
23	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable
23A	Titres à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
23B	Titres à Remboursement Indexé sur Indice	Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2
(a)	Sous-Jacent unique :	Applicable
-	Applicable pour les besoins de :	la détermination du Remboursement Standard : Remboursement Participation/Digital Standard (Voir le paragraphe 23H(jj) de ces Conditions Définitives)
-	Indice :	EURO STOXX 50 ®
-	Indice Propriétaire :	Non Applicable
-	Bourse :	Toute bourse ou système de cotation sur lequel les titres composant l'indice sont cotés
-	Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
-	Bourse Connexe :	EUREX

	– Heure d'Évaluation :	Clôture
	– Téléscripateur Bloomberg:	SX5E Index <GO>
	(b) Panier / Panier d'Actifs Multiples :	Non Applicable
	(c) Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
	(d) Date(s) d'Observation :	<p>Pour la détermination du Sous-Jacent <i>Observation2</i> : La Date d'Observation Sous-Jacente₂, i.e. le 29 mai 2015 (Voir le paragraphe 23H(jj) de ces Conditions Définitives) ;</p> <p>- Pour la Détermination du Montant de Remboursement Final et pour la détermination du Sous-Jacent <i>Observation1</i> : La Date d'Observation Sous-Jacente₂, i.e. le 29 mai 2023 (Voir le paragraphe 23H(jj) de ces Conditions Définitives) ;</p> <p>- Pour la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : chaque Date d'Observation Désactivante (Voir aussi le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives)</p>
	(e) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
	(f) Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours de Négociation Prévus
23C	Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Change	Non Applicable
23D	Titres à Remboursement Indexé sur Inflation	Non Applicable
23E	Titres à Remboursement Indexé sur Taux d'Intérêts	Non Applicable
23F	Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples	Non Applicable
23G	Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné	Non Applicable
23H	Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard	Applicable
	(a) Remboursement Fixe Standard :	Non Applicable
	(b) Remboursement Option Asiatique Standard :	Non Applicable
	(c) Remboursement Collar Standard :	Non Applicable
	(d) Remboursement Flottant Standard :	Non Applicable
	(e) Remboursement Flottant à Plancher	Non Applicable

Standard :	
(f) Remboursement Flottant Inversé Standard :	Non Applicable
(g) Remboursement "Strangle" Standard :	Non Applicable
(h) Remboursement Panier Alternatif Standard :	Non Applicable
(i) Remboursement Panier "Strangle" Standard :	Non Applicable
(j) Remboursement Option sur Panier Standard	Non Applicable
(k) Remboursement Performance Minimale "Lookback" Standard :	Non Applicable
(l) Remboursement Performance Maximale "Lookback" Standard :	Non Applicable
(m) Remboursement Maximal-Minimal Standard :	Non Applicable
(n) Remboursement Volatilité Obligataire Standard :	Non Applicable
(o) Remboursement Participation Annuelle Standard :	Non Applicable
(p) Remboursement Panier Performance Maximale "Lookback" Standard :	Non Applicable
(q) Remboursement Panier Performance Minimale "Lookback" Standard :	Non Applicable
(r) Remboursement Panier Maximal- Minimal Standard :	Non Applicable
(s) Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard :	Non Applicable
(t) Remboursement Panier Participation Annuelle Standard :	Non Applicable
(u) Remboursement Digital Fixe Standard :	Non Applicable
(v) Remboursement Fixe/Variable Standard :	Non Applicable
(w) Remboursement "Range Accrual" Standard :	Non Applicable
(x) Remboursement "Range Accrual" Réinitialisable Standard :	Non Applicable
(y) Remboursement "Range Accrual 3D" Standard :	Non Applicable
(z) Remboursement "Range Accrual "Total Standard :	Non Applicable
(aa) Remboursement Panier Digital Fixe	Non Applicable

Standard :

(bb) Remboursement Puissance Standard :	Non Applicable
(cc) Remboursement "Range Accrual" Double Standard :	Non Applicable
(dd) Remboursement Participation de Tendance Standard :	Non Applicable
(ee) Remboursement Participation de Tendance "Lookback" Standard :	Non Applicable
(ff) Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard :	Non Applicable
(gg) Remboursement Panier Participation de Tendance Standard :	Non Applicable
(hh) Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard :	Non Applicable
(ii) Remboursement Digital Fixe Multiple Standard :	Non Applicable
(jj) Remboursement Participation/Digital Standard :	Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 36

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation/Digital Standard est applicable sera calculée à cette date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

- (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette₁ à la Date d'Observation du Remboursement, à partir du **Pourcentage Fixe₁** ; ou
- (ii) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette₃ à la Date d'Observation du Remboursement, à partir du **Pourcentage Fixe₃** ; ou
- (iii) dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Sous - Jacent}_{\text{Observation1}}}{\text{Sous - Jacent}_{\text{Observation2}}}$$

$$\text{Sous - Jacent}_{\text{Observation2}}$$

exprimé par un pourcentage.

– Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:	Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination du Montant de Remboursement Final
– Détermination du Remboursement Combiné concernée :	Non Applicable
– Applicable pour les besoins d'une Détermination du	Non Applicable

Remboursement Combiné :	
– Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :	Non Applicable
– Pourcentage Fixe ₁ :	144% du montant nominal des Titres
– Pourcentage Fixe ₃ :	100% du montant nominal des Titres
– Plafond :	Non Applicable
– Plancher :	Non Applicable
– Levier :	Non Applicable
– Marge :	Non Applicable
– Fourchette :	Fourchette ₁ Fourchette₁ , signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond. Fourchette ₃ Fourchette₃ , signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
– Seuil Plancher :	– Pour les besoins de la Fourchette₁ : 79% du Sous-Jacent _{Observation2} – Pour les besoins de la Fourchette₃ : 50% du Sous-Jacent _{Observation2}
– Seuil Plafond :	– Pour les besoins de la Fourchette₁ : l'Infini – Pour les besoins de la Fourchette₃ : 79% du Sous-Jacent _{Observation2}
– Date(s) d'Observation du Remboursement :	29 mai 2023, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant
– Période(s) d'Observation du Remboursement :	Non Applicable
– Sous-Jacent :	Indice : EURO STOXX 50 ® (De plus amples informations figurent au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
– Date(s) d'Observation Sous-Jacente ₁ :	29 mai 2023 ou, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant (pour les besoins de la détermination du Sous-Jacent _{Observation1})
– Date(s) d'Observation Sous-Jacente ₂ :	29 mai 2015 ou, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant (pour les besoins de la détermination du Sous-Jacent _{Observation2})
– Observation Spécifiée :	Non Applicable
(kk) Remboursement "Range Accrual"	Non Applicable

Désactivant Standard :

- (ll) Remboursement Panier Produit Standard : Non Applicable
- (mm) Remboursement Panier Fixe Multiple Standard : Non Applicable
- (nn) Coupon "Range Accrual" Fixe Standard : Non Applicable
- (oo) Remboursement ABF Standard : Non Applicable
- (pp) Remboursement "Worst of" Standard : Non Applicable

24

Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé

Applicable

- (a) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :
- (b) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires :
- (c) **Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé :**

Non Applicable

Non Applicable

Applicable conformément à l'Annexe 8, Chapitre 3 : Application aux Dates Indiquées

Si, à une quelconque Date d'Observation Désactivante, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette concernée, l'Émetteur remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante.

- Date de Remboursement Anticipé :

Désigne chaque Date de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessous ou, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant :

<i>i</i>	Date d'Observation Désactivante	Date de Remboursement Anticipé
1	30 mai 2016	6 juin 2016
2	29 mai 2017	5 juin 2017
3	29 mai 2018	5 juin 2018
4	29 mai 2019	5 juin 2019
5	29 mai 2020	5 juin 2020
6	31 mai 2021	7 juin 2021
7	30 mai 2022	6 juin 2022

- Date d'Observation Désactivante :

Désigne chaque Date d'Observation Désactivante indiquée dans le tableau ci-dessus ou, si ce jour n'est

pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant

- Période d'Observation Désactivante : Non Applicable
- Seuil Plancher : Le Seuil Plancher diffère à chaque Date d'Observation Désactivante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>i</i>	Date d'Observation Désactivante	Seuil Plancher
1	30 mai 2016	100% du Sous-Jacent _{Observation2} (tel que défini au paragraphe 23H(jj))
2	29 mai 2017	97% du Sous-Jacent _{Observation2}
3	29 mai 2018	94% du Sous-Jacent _{Observation2}
4	29 mai 2019	91% du Sous-Jacent _{Observation2}
5	29 mai 2020	88% du Sous-Jacent _{Observation2}
6	31 mai 2021	85% du Sous-Jacent _{Observation2}
7	30 mai 2022	82% du Sous-Jacent _{Observation2}

- Seuil Plafond : L'Infini
 - Sous-Jacent : Indice : EURO STOXX 50 ®
(De plus amples informations figurent au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
 - Fourchette : Fourchette₃
Fourchette₃ signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
- (d) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré de l'Émetteur : Non Applicable
- (e) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires : Non Applicable
- (f) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible : Non Applicable

- (g) Événement Déclencheur de
Remboursement Anticipé Option
Désactivante Sous-Jacent Multiple : Non Applicable

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT (ÉVENTUELLES) RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 25 Caractéristiques de Détermination du Remboursement Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

- 26 Modalités des Titres Assortis de Sûretés Non Applicable

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- 27 Forme des Titres : Forme Dématérialisée :
Titres Dématérialisés au porteur
- 28 Option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (*Jour Ouvré de Paiement*) : Jour Ouvré de Paiement Suivant
- 29 Place(s) Financière(s) : TARGET2
- 30 Centre(s) d'Affaires : Non Applicable
- 31 Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance : Non Applicable
- 32 Redénomination (Modalité Générale 3 (*Redénomination*)) : Non Applicable
- 33 Brutage (Modalité Générale 8 (*Fiscalité*)) : Non Applicable
- 34 Illégalité et Force Majeure (Modalité Générale 18 (*Illégalité et Force Majeure*)) : Applicable
- 35 Agent de Calcul : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- 36 Agent de Livraison (Titres Indexés sur Événement de Crédit) : Non Applicable
- 37 Convention de Jour Ouvré (Titres Indexés sur Événement de Crédit et Titres Indexés sur Titre de Créance) : Non Applicable

INFORMATIONS PRATIQUES

- 38 Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (*Dispositions Générales applicables au Paiements*) : Non Applicable
- 39 Représentation des Titulaires de Titres/Masse : La Modalité Générale 15 (*Représentation de Titulaires de Titres*) applicable :
Représentant titulaire :
CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET
14 rue Rouget de Lisle

92130 Issy-Les-Moulineaux
France

Représentant suppléant :

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy-Les-Moulineaux

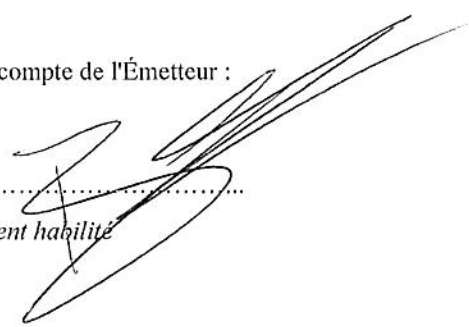
France

Les mandats du Représentant titulaire et du Représentant suppléant ne seront pas rémunérés.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:

Dûment habilité

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the signature line and extending upwards and to the right.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (i) Cotation et admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission a été déposée par l'Émetteur concerné ainsi qu'une demande de cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) Estimation des frais totaux d'admission : EUR 2.920

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Voir la Section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Produits Nets Estimés : EUR 30.000.000
- (iii) Frais Totaux Estimés : Voir le paragraphe 1(ii) – Partie B ci-dessus

5 RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Non Applicable

6 HISTORIQUES DES TAUX D'INTÉRÊT (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Non Applicable

7 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, Titres Indexés sur Événement de Crédit, Titres Indexés sur Indice, Titres Indexés sur Inflation, Titres Indexés sur Taux, Titres Indexés sur Paniers d'Actifs Multiple*)

- Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues des données sur la performance et la volatilité passées et futures :
- Indice : EURO STOXX 50 ® Page Ecran Bloomberg : SX5E <GO>
(Voir également l'Annexe attachée à ces Conditions Définitives)

Informations après l'Émission

Les Émetteurs n'ont pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

8 PERFORMANCE DES TAUX DE CHANGE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Indexés sur Taux de Change uniquement*)

Non Applicable

9 PLACEMENT

- (i) Méthode de distribution : Non-syndiquée

(ii) Si le placement est syndiqué :	Non Applicable
(iii) Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 9 Quai du Président Paul Doumer 92920 Paris-La-Défense Cedex France
(iv) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	Non Applicable
(v) Restrictions de Vente aux États-Unis: (Catégorie d'investisseurs potentiels auxquels les Titres sont offerts) :	Non Applicable
10	INFORMATIONS PRATIQUES
(i) Code ISIN :	FR0012696771
(ii) Code ISIN Temporaire :	Non Applicable
(iii) Code Commun :	122438554
(iv) Code VALOREN :	Non Applicable
(v) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable :	Non Applicable
(vi) Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
(vii) Livraison :	Livraison contre paiement
(viii) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
11	MODALITÉS DE L'OFFRE
(i) Offrant(s) Autorisé(s) :	Non Applicable
(ii) Prix d'Offre :	Prix d'Emission Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur. Le montant annuel de la commission versée au Distributeur (tel que défini au paragraphe 11(xiv) de ces Conditions Definitives) en sa qualité d'intermédiaire financier assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 0,60% par an du montant nominal de Titres effectivement placés (déduction faite des Titres remboursés) et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
(iii) Modalités auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que

- définie ci-dessous). Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.
- (iv) Décrire la procédure de souscription : La Période d'Offre commencera le 4 mai 2015 et se terminera le 22 mai 2015 (la **Date de Clôture de l'Offre**). Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par le Distributeur (défini ci-après).
- (v) Description de toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.
- (vi) Informations sur le montant minimum et/ou maximum d'une souscription : Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000.
- (vii) Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Non Applicable
- (viii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable
- (ix) Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés : Non Applicable
- (x) Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : Non Applicable
- (xi) Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : En cas de sursouscription, les montants alloués seront communiqués aux souscripteurs par voie de courrier normal. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée.
Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date de Clôture de l'Offre
- (xii) Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable
- (xiii) Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'Agent Placeur et le Distributeur (défini ci-après) qui a

- | | |
|--|--|
| <p>l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :</p> | <p>obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée (ensemble, les Offrants Autorisés) autre que selon l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la Juridiction de l'Offre Publique) pendant la Période d'Offre.</p> |
| <p>(xiv) Offrant(s) Autorisé(s) dans les différents pays dans lesquels une offre est effectuée :</p> | <p>L'Émetteur a nommé le présent distributeur (le Distributeur) afin d'offrir les Titres en France :</p> <p>CA Indosuez Private Banking
 Principal établissement :
 20, rue de La Baume – 75382 Paris cedex 08 - France
 Paris - Immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance de sous le n° 07 004 759</p> |
| <p>(xv) Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :</p> | <p>Consentement Spécifique</p> |
| <p>(xvi) Autres conditions au consentement :</p> | <p>Non Applicable</p> |

ANNEXE A

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

ANNEXE B - RÉSUMÉ

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>La responsabilité civile ne sera recherchée qu'après des personnes ayant déposé le Résumé, en ce compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base	<p>Dans le cas où l'offre des Titres effectuée de temps à autre en France (la Juridiction d'Offre Publique), l'Émetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base, ainsi que tout supplément au Prospectus de Base, lorsque l'offre est effectuée dans des circonstances ne permettant pas de bénéficier d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus en application de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre concerné) (une Offre Non-Exemptée) pendant la période allant du 4 mai 2015 au 22 mai 2015 (la Période d'Offre) et dans la Juridiction d'Offre Publique par tout intermédiaire financier désigné après la Date de Conclusion et dont le nom est publié sur le site internet http://www.ca-cib.com/our-offers/rates-credit-and-cross-assets-derivatives.htm et identifié comme un Offrant Autorisé pour une Offre Non-Exemptée, tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à la Directive 2004/39/CE (telle qu'amendée) (la Directive Marchés d'Instruments Financiers) (l'Offrant Autorisé).</p> <p>L'Émetteur peut aussi donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à Directive 2004/39/CE (telle qu'amendée) (la Directive Marchés d'Instruments Financiers) (aussi dénommé un Offrant Autorisé) postérieurement à la Date d'Emission et, si tel est le cas, il publiera toute nouvelle information en relation avec tels Offrants Autorisés sur le site internet http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm.</p> <p>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations des Titres et des accords relatifs à leur règlement (les Modalités de l'Offre Non-Exemptée). L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords avec les investisseurs (autre que des agents placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et toutes conditions définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de</p>

		<p>L'Offre Non-Exemptée seront transmises aux investisseurs par cet Offrant Autorisé au moment de l'Offre Non-Exemptée. Ni l'Émetteur, ni le Garant, ni les agents placeurs ni aucun autre Offrant Autorisé n'encourront une quelconque responsabilité au titre de ces informations.</p>
Section B – Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions (Crédit Agricole CIB FS ou l'Émetteur)
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine de l'Émetteur	Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme, à conseil d'administration dont le siège social est situé en France. En tant que société anonyme de droit français, les articles L. 225-1 et suivants du livre II du Code de commerce lui sont applicables. En tant qu'institution financière, les articles L. 511-1 et suivants ainsi que les articles L. 531-1 et suivants du Code monétaire et financier lui sont applicables.
B.4b	Description de toutes les tendances connues touchant l'Émetteur ainsi que les industries de son secteur	<p>Les tendances connues affectant l'Émetteur et les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe), et les secteurs d'activités dans lesquels le Groupe et l'Émetteur opèrent comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'évolution permanente de l'environnement économique mondial ; – les recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne visant à ce que le ratio de capital "Core Tier 1" atteigne au moins 9 % à compter du 30 juin 2012 au titre des exigences des normes Bâle 2.5 ; – les discussions internationales en cours sur l'harmonisation des standards comptables ; – le changement des pratiques de compensation ; – le fonctionnement des marchés de dérivés de gré à gré surveillés par le Conseil de Stabilité Financière ; et – l'introduction d'une taxe sur les transactions financières en France en 2012.
B.5	Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe	<p>Se référer aux éléments B.14 et B.16.</p> <p>Le Groupe inclut Crédit Agricole CIB FS qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a aucune filiale.</p>

B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Non Applicable. Crédit Agricole CIB FS ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.															
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Non Applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.															
B.12	Informations financières sélectionnées	<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB FS ni aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur ses perspectives depuis le 31 décembre 2013.</p> <p style="text-align: center;">Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Euros</th> <th style="text-align: center;">31/12/2012 (auditées)</th> <th style="text-align: center;">31/12/2013 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total bilan</td> <td style="text-align: right;">1.464.389.378</td> <td style="text-align: right;">1.113.605.844</td> </tr> <tr> <td>Capital</td> <td style="text-align: right;">225.000</td> <td style="text-align: right;">225.000</td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td style="text-align: right;">26.336</td> <td style="text-align: right;">25.207</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: right;">1.128</td> <td style="text-align: right;">543</td> </tr> </tbody> </table>	Euros	31/12/2012 (auditées)	31/12/2013 (auditées)	Total bilan	1.464.389.378	1.113.605.844	Capital	225.000	225.000	Report à nouveau	26.336	25.207	Résultat net	1.128	543
Euros	31/12/2012 (auditées)	31/12/2013 (auditées)															
Total bilan	1.464.389.378	1.113.605.844															
Capital	225.000	225.000															
Report à nouveau	26.336	25.207															
Résultat net	1.128	543															
B.13	Événements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Non Applicable. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FS n'est intervenu.															
B.14	Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de se reporter aux éléments B.5. et B.16. Crédit Agricole CIB FS est dépendant de Crédit Agricole CIB.															
B.15	Principales activités de l'Émetteur	Crédit Agricole CIB FS poursuit une activité de société financière, en émettant des warrants, des titres et autres instruments financiers.															
B.16	Entité(s) ou personne(s)	Crédit Agricole CIB détient à 100 pour cent Crédit Agricole CIB FS et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.															

	détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Émetteur et nature de ce contrôle	
B.17	Notation assignée à l'Émetteur ou à ses titres d'emprunt à la demande de l'émetteur ou avec sa coopération à la procédure de notation	Non Applicable. Crédit Agricole CIB FS ne fait pas l'objet d'une notation. Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.
B.18	Nature et portée de la garantie	Le paiement de toutes les sommes dues en vertu des Titres est irrévocablement et inconditionnellement garanti par Crédit Agricole CIB conformément à une garantie en date du 18 juillet 2014 (la Garantie).
B.19	Section B Informations relatives au Garant comme s'il était émetteur de titres similaires à ceux qui font l'objet de la garantie. Par conséquent, fournir les informations requises pour un résumé au titre de l'annexe concernée.	Se reporter aux éléments ci-dessous s'agissant de Crédit Agricole CIB agissant comme Garant.
B.19/B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB ou le Garant).

B.19/B.2	Siège social et forme juridique du Garant, législation régissant ses activités et pays d'origine du Garant	Crédit Agricole CIB est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social se situe en France. En tant que société anonyme de droit français, les articles L. 225-1 et suivants du livre II du Code de commerce lui sont applicables. En tant qu'institution financière, les articles L. 511-1 et suivants ainsi que les articles L. 531-1 et suivants du Code monétaire et financier lui sont applicables.
B.19/B.4b	Description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les industries de son secteur	<p>Les tendances connues affectant le Garant et les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe), et les secteurs d'activités dans lesquels le Groupe et le Garant opèrent comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution permanente de l'environnement économique mondial ; - les recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne visant à ce que le ratio de capital "Core Tier 1" atteigne au moins 9 % à compter du 30 juin 2012 au titre des exigences des normes Bâle 2.5 ; - les discussions internationales en cours sur l'harmonisation des standards comptables ; - le changement des pratiques de compensation ; - le fonctionnement des marchés de dérivés de gré à gré surveillés par le Conseil de Stabilité Financière ; et - l'introduction d'une taxe sur les transactions financières en France en 2012.
B.19/B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	<p>Se référer aux éléments B.19/B.14 et B.19/B.16.</p> <p>Crédit Agricole CIB est directement détenu par Crédit Agricole S.A., la société cotée du groupe Crédit Agricole S.A. (le groupe Crédit Agricole S.A.). Crédit Agricole CIB est la société-mère du Groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe). Le Groupe est la branche banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole S.A..</p>
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Non Applicable. Crédit Agricole CIB ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.
B.19/B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Non Applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

B.19/B.12	Informations financières sélectionnées	Le tableau ci-dessous présente des informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB pour la période se terminant le 31 décembre 2014:		
		<i>Millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013*
		Total Bilan	644 097	589 363
		(a) Fonds pour risques bancaires généraux	---	---
		(b) Intérêts minoritaires	97	110
		(c) Capitaux propres Part du Groupe et avances	16 012	15 303
		Total (a) + (b) + (c)	16 109	15 413
		Résultat net de l'année	1 061	587
		Produit net bancaire	4 352	3 755
		Résultat brut d'exploitation	1 572	975
		Résultat Net Part du Groupe	1 049	565
		Intérêts minoritaires	12	22
		*Données retraitées du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation et d'IFRS5.		

B.19/B.13	Événements récents propres au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p>1/ Cession de Newedge : La cession de 50% de Newedge à Société Générale a été conclue le 6 mai 2014. La perte résultant de la mise à la juste valeur des actifs destinés à être cédés a été comptabilisée sur l'exercice 2013 à hauteur de 162 millions d'euros. En 2014, la finalisation de la cession n'a pas généré d'impacts significatifs dans les comptes de Crédit Agricole CIB.</p> <p>2/ Comprehensive Assessment : examen de la qualité des actifs et de la résistance des banques européennes par la Banque Centrale Européenne</p> <p>Dans un contexte de mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) européen, le groupe Crédit Agricole a participé, sur la base des comptes au 31 décembre 2013, aux exercices d'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) des 130 plus grandes banques européennes et au test prospectif de leur résistance ou Stress Test, pilotés par la Banque Centrale Européenne (BCE). Les conclusions de la BCE ont été communiquées le 26 octobre 2014. L'évaluation a été menée dans le cadre du règlement et de la directive de l'Union européenne en vigueur relatifs aux exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation and Directive, CRR/CRD IV). Cet examen avait pour objectif de renforcer le bilan des banques, d'accroître la transparence et de conforter la confiance. Il a fourni à la BCE de nombreuses informations concernant les banques soumises à sa surveillance prudentielle directe et lui permet d'instaurer une égalité de traitement dans le domaine de la supervision. Les résultats des stress tests et les conclusions chiffrées des AQR pour le groupe Crédit Agricole S.A. sont communiqués sur les sites de l'ACPR (https://acpr.banque-france.fr/international/les-grands-enjeux/stress-tests.html) et de la BCE (http://www.ecb.europa.eu/ssm/assessment/html/index.en.html). L'examen de la qualité des actifs du groupe Crédit Agricole a porté sur l'ensemble des portefeuilles significatifs tant en France qu'à l'étranger et a confirmé la robustesse de sa structure financière. Il ressort des tests de résistance que le Groupe Crédit Agricole peut absorber un stress sévère sans besoin additionnel de fonds propres ; l'excédent de capital par rapport au seuil défini ni par la BCE le place aux premiers rangs des banques de la zone euro. L'examen de la qualité des actifs mené par la BCE a fondamentalement été un exercice de nature prudentielle. Néanmoins, le Groupe a pris les décisions appropriées au regard des conséquences sur les comptes, en conformité avec les normes comptables en vigueur. Les impacts en termes de montant et de présentation sont non significatifs sur les comptes consolidés tant de Crédit Agricole S.A. que de Crédit Agricole CIB.</p>
B.19/B.14	Degré de dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Merci de se reporter aux éléments B.19/B.5. et B.19/B.16.</p> <p>Crédit Agricole CIB est dépendant de la situation financière de ses filiales et affiliés.</p>
B.19/B.15	Principales activités du Garant	<p>Les principales activités de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :</p> <p>Banque de financement : la banque de financement regroupe les financements structurés et la banque commerciale en France et à l'international. La syndication bancaire contribue aux deux pôles.</p> <p>Banque de marchés et d'investissement : la banque de marchés et d'investissement comprend les activités de marchés de capitaux et de courtage, ainsi que de banque d'investissement.</p>

		<p>Banque Privée : la banque privée met au service de l'investisseur particulier une approche globale de la gestion patrimoniale, sur les principales places internationales.</p> <p>Activités en extinction : le périmètre "Activités en extinction" a été défini lors du plan de recentrage et de développement de l'automne 2008. Il reprend les activités les plus affectées par la crise. Depuis que la nouvelle organisation de Crédit Agricole CIB a été établie au troisième trimestre 2012, suivant le plan d'ajustement, les activités en extinction comprennent désormais les activités de corrélation, les portefeuilles de CDO, de CLO et d'ABS, les dérivés actions hors "corporate" et convertibles, les dérivés sur taux exotiques et les portefeuilles de sous-jacents résidentiels dégradés.</p>												
B.19/B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant et nature de ce contrôle	Crédit Agricole SA est la société mère de Crédit Agricole CIB et détient directement 97,33 pour cent des actions.												
B.19/B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt à la demande de du Garant où avec sa coopération à la procédure de notation	<p>Les notations actuelles de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Agence de notation</th> <th>Dettes court terme</th> <th>Dettes senior long terme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fitch Ratings Limited (Fitch)</td> <td>F1</td> <td>A</td> </tr> <tr> <td>Moody's Investor Services Ltd (Moody's)</td> <td>Prime-1</td> <td>A2</td> </tr> <tr> <td>Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)</td> <td>A-1</td> <td>A</td> </tr> </tbody> </table>	Agence de notation	Dettes court terme	Dettes senior long terme	Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A	Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A2	Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)	A-1	A
Agence de notation	Dettes court terme	Dettes senior long terme												
Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A												
Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A2												
Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)	A-1	A												
Section C – Valeurs Mobilières														
C.1	Nature et catégorie des Titres offerts	<p>Type :</p> <p>Les titres (les Titres) émis par l'Émetteur sont des Titres dont le montant payable au moment du remboursement est indexé sur un indice (un Titre à Remboursement Indexé).</p> <p>Les Titres peuvent également être désignés comme des Titres Indexés sur Indice s'ils sont liés à un indice.</p> <p>Code d'identification :</p> <p>Les Titres seront uniquement identifiés par le Code ISIN FR0012696771 et le Code Commun 122438554.</p>												
C.2	Devises	Les Titres seront libellés en Euro (« EUR ») et tout montant au moment du remboursement sera libellé en EUR.												
C.5	Une description de toute restriction imposée à la	Le libre transfert des Titres est soumis aux restrictions de vente des États-Unis d'Amérique, de l'Espace Économique Européen (incluant, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Principauté du Liechtenstein, la												

	<p>libre négociabilité des Titres</p>	<p>République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Slovaquie), de l'Australie, de Brunei, de la Corée du Sud, des Émirats Arabes Unis (à l'exclusion du Centre Financier International de Dubaï), de l'État de Libye, de l'État du Qatar, de la Fédération de Russie, de l'Israël, du Japon, du Mexique, des Philippines, de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine, de la Région Administrative Spéciale de Macao de la République Populaire de Chine, de la République Arabe d'Égypte, de la République d'Afrique du Sud, de la République de Chine (Taïwan), de la République de Colombie, de la République de Turquie, de la République du Chili, de la République du Pérou, de la République Populaire de Chine, du Royaume d'Arabie Saoudite, du Royaume de Bahreïn, du Royaume du Maroc, de Singapour, de la Suisse, et du Sultanat d'Oman.</p> <p>Les Titres offerts et vendus en dehors des États-Unis d'Amérique au profit de personnes qui ne sont pas des ressortissants américains sur le fondement de la Règlementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (<i>U.S Securities Act</i>) de 1933 doivent respecter les restrictions de transfert.</p> <p>Les Titres détenus dans un système de compensation devront être transférés conformément aux règles, procédures et règlements de ce système de compensation.</p>
<p>C.8</p>	<p>Description des droits attachés aux Titres</p>	<p>Les Titres sont émis par souche (une Souche) ayant les modalités suivantes, concernant, entre autres choses, les points suivants :</p> <p><u>Droits</u></p> <p><u>Intérêts/Remboursement :</u></p> <p>Les Titres ne donnent pas à leur détenteur (chacun, un Titulaire) droit au paiement des intérêts et lui donnent droit à recevoir un montant en espèces à la date du remboursement comme exposé de façon plus détaillée aux éléments C.9 et C.15.</p> <p><u>Méthode de Remboursement :</u></p> <p>S'ils n'ont pas précédemment fait l'objet d'un remboursement ou d'un rachat et d'une annulation, chaque Titre sera remboursé par l'Émetteur à maturité, en numéraire, au Montant de Remboursement Final le 5 juin 2023 (la Date de Maturité).</p> <p>Le Montant de Remboursement Final sera calculé conformément au Remboursement Croissance (la Méthode de Remboursement).</p> <p>Le montant total restant dû en vertu des Titres sujet à remboursement anticipé (le Montant de Remboursement Anticipé) sera calculé conformément au Remboursement Standard.</p> <p>Les Frais de Dénouement en Cas de Remboursement reflètent un montant égal à zéro (0).</p> <p>Remboursement Standard désigne la Méthode de Remboursement du Montant de Remboursement Anticipé. Le Montant de Remboursement Anticipé applicable aux Titres est calculé à partir du (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du Prix de Référence multiplié par (iii) le Montant Principal.</p> <p>Le Montant Principal désigne EUR 30.000.000</p> <p>Le Prix de Référence diffère à chaque Date d'Observation Désactivante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:</p>

<i>i</i>	Date d'Observation Désactivante	Prix de Référence
1	30 mai 2016	105,50% du montant principal des Titres
2	29 mai 2017	111,00% du montant principal des Titres
3	29 mai 2018	116,50% du montant principal des Titres
4	29 mai 2019	122,00% du montant principal des Titres
5	29 mai 2020	127,50% du montant principal des Titres
6	31 mai 2021	133,00% du montant principal des Titres
7	30 mai 2022	138,50% du montant principal des Titres

Remboursement Croissance désigne la Méthode de Remboursement du Montant de Remboursement Final. Le Montant de Remboursement Final applicable aux Titres est calculé à partir (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du résultat du Prix de Référence multiplié par la Détermination du Remboursement calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard multiplié par le Montant Principal.

Le **Montant Principal** désigne EUR 30.000.000.

La **Détermination du Remboursement Standard** désigne le Remboursement Participation/Digital Standard.

Le **Prix de Référence** désigne 100%.

Options :

Non Applicable. Il n'existe pas d'options des Titulaires relatives aux Titres.

Non Applicable. Il n'existe pas d'options de l'Émetteur relatives aux Titres.

Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :

Les Titres peuvent être remboursés avant l'échéance convenue lors de la survenance de certains événements et/ou sur option de l'Émetteur ou des Titulaires, tel que développé ci-dessous :

Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable. Si à une quelconque Date d'Observation Désactivante, un Événement Désactivant se produit, l'Émetteur remboursera en intégralité les Titres à concurrence d'un montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement (telle que définie ci-dessus) (le **Montant de Remboursement Anticipé**) auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (les Dates de Remboursement Anticipé étant toutes indiquées dans le tableau ci-dessous).

Un **Événement Désactivant** se produit lorsque la Valeur Sous-Jacente du Sous-

Jacent, est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent, (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.

Sous-Jacent, : **Date d'Observation Désactivante :** **Seuil Plancher :** **Seuil Plafond :**
Indice : EURO Désigne chaque Date Désigne chaque Seuil
STOXX 50 ® d'Observation Désactivante indiquée Plancher indiqué dans le
(De plus amples informations n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant : tableau ci-dessous :
figurent au paragraphe 23B des Conditions Définitives)

i	Date d'Observation Désactivante	Date de Remboursement Anticipé	Seuil Plancher
1	30 mai 2016	8 août 2016	100% de la Valeur Sous-Jacente observée le 29 mai 2015 (ou si ce n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant) (le « Sous-Jacent _{Observation2} »)
	29 mai 2017	7 août 2017	97% du Sous-Jacent _{Observation2}
3	29 mai 2018	7 août 2018	94% du Sous-Jacent _{Observation2}
4	29 mai 2019	7 août 2019	91% du Sous-Jacent _{Observation2}
5	29 mai 2020	7 août 2020	88% du Sous-Jacent _{Observation2}
6	31 mai 2021	9 août 2021	85% du Sous-Jacent _{Observation2}
7	30 mai 2022	8 août 2022	82% du Sous-Jacent _{Observation2}

Titres Assortis de Sûretés :

Non Applicable. Les Titres ne sont pas des Titres Assortis de Sûretés.

Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement :

Non Applicable. Les Titres ne sont soumis à aucune caractéristique.

Cas d'Exigibilité Anticipée :

En cas de survenance de l'un quelconque des événements suivants:

1. l'une quelconque des sommes en principal ou intérêts dues sur les Titres ne serait pas payée, ou ne serait pas payée à sa date d'échéance, et, il ne serait pas remédié à ce manquement dans un certain délai suivant la réception par l'Émetteur d'une mise en demeure écrite à cet effet;
2. l'Émetteur ou le Garant manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations respectives et (à moins que ce manquement ne soit pas réparable, auquel cas il ne sera pas nécessaire de signifier la mise en demeure évoquée ci-après) l'Émetteur ou le Garant ne remédierait pas à ce manquement dans un certain délai suivant la réception par l'Émetteur ou le Garant (selon le cas) d'une mise en demeure écrite à cet effet; ou
3. l'Émetteur fait l'objet de certains types de procédure d'insolvabilité ou d'administration proscrites; ou
4. la Garantie cesserait d'être pleinement en vigueur et valable, ou le Garant

prétendrait qu'elle n'est plus pleinement en vigueur et valable ;
Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur.

Rang :

Les Titres constituent des obligations directes et non subordonnées de l'Émetteur.

Limitations :

Remboursement pour Raisons de Retenue à la Source FATCA :

L'Émetteur peut rembourser l'intégralité ou certains Titres Affectés FATCA et lorsque l'Émetteur choisit de ne pas rembourser un Titre Affecté FATCA, le titulaire de ce Titre Affecté FATCA peut alors demander à l'Émetteur de rembourser son Titre Affecté FATCA. Les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché avec (les cas échéant) les intérêts courus jusqu'à la date du remboursement (exclue).

Le **Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché** sera, en ce qui concerne un Titre, le montant déterminé comme représentant la juste valeur de marché du Titre à la date de remboursement anticipé (ou aux alentours de cette date), en tenant compte, sans caractère limitatif, de la déduction des Montants de Couverture mais sans prendre en compte la situation financière de l'Émetteur concerné et/ou du Garant.

Le **Montant de Couverture** représente les pertes ou coûts (exprimés par un chiffre positif) de l'Émetteur concerné ou tout affilié concerné qui sont encourus ou tous gains (exprimés par un chiffre négatif) de l'Émetteur concerné ou tout affilié concerné réalisés dans le cadre du dénouement des opérations de couverture conclues en relation avec les Titres concernés (par l'Émetteur, le Garant ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale). Le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché ne peut pas être un chiffre négatif.

Un **Titre Affecté FATCA** désigne un Titre vis-à-vis duquel (i) l'Émetteur ou le Garant (s'il devait procéder au paiement au titre de la Garantie) est devenu obligé ou sera obligé de procéder à une retenue à la source ou à une déduction exigée conformément à un accord décrit à la Section 1471(b) du code des impôts américain (*U.S. Internal Revenue Code of 1986*), tel que modifié (le **Code**) ou à toute retenue à la source ou déduction autrement appliquée conformément aux Sections 1471 à 1474 du Code, ou à toute législation, réglementation, norme ou pratique fiscale adoptée en application d'un accord inter gouvernemental conclu dans le cadre de l'entrée en vigueur de ces sections du Code et (ii) cette obligation ne peut pas être éludée par l'Émetteur ou le Garant par le biais de mesures raisonnables qui sont à sa disposition.

Remboursement pour Illégalité et Force Majeure :

L'Émetteur aura droit de rembourser de manière anticipée les Titres en cas d'illégalité ou de force majeure.

Cas de Perturbation Additionnels :

En cas de survenance d'un cas de perturbation additionnel, les Titres peuvent être sujet à ajustement ou peuvent être remboursés de manière anticipée au **Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché** ou à la date d'échéance au montant déterminé par l'Agent de Calcul, et correspondant à la juste valeur de marché de chaque Titre prenant en compte le cas de perturbation additionnel diminuée des frais

de dénouement encourus par l'Émetteur et/ou ses Affiliés suite à la résiliation des conventions de couverture sous-jacentes y afférentes (le **Montant Calculé en Cas de Perturbation Additionnel**) augmenté des intérêts courus, au taux déterminé par l'Agent de Calcul, à compter de la date de calcul par l'Agent de Calcul du Montant Calculé en Cas de Perturbation Additionnel (incluse) jusqu'à la date d'échéance des Titres (exclue).

La survenance d'une perturbation des opérations de couverture, d'un changement de la loi ou d'un coût accru des opérations de couverture affectant l'Émetteur, le Garant et/ou l'un de leurs affiliés respectifs (le cas échéant), telle que déterminée par l'Agent de Calcul ou l'Émetteur (le cas échéant), constituera un cas de perturbation additionnel.

Le **Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché** sera, en ce qui concerne un Titre, le montant déterminé comme représentant la juste valeur de marché du Titre à la date de remboursement anticipé (ou aux alentours de cette date), en tenant compte, sans caractère limitatif, de la déduction des Montants de Couverture mais sans prendre en compte la situation financière de l'Émetteur concerné et/ou du Garant.

Le **Montant de Couverture** représente les pertes ou coûts (exprimés par un chiffre positif) de l'Émetteur concerné ou tout affilié concerné qui sont encourus ou tous gains (exprimés par un chiffre négatif) de l'Émetteur concerné ou tout affilié concerné réalisés dans le cadre du dénouement des opérations de couverture conclues en relation avec les Titres concernés (par l'Émetteur, le Garant ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale). Le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché ne peut pas être un chiffre négatif.

Cas de Perturbation de Marché :

En ce qui concerne l'Indice EURO STOXX 50 ® (le **Sous-Jacent**), dès la survenance d'un jour de perturbation, la date d'observation concernée du Sous-Jacent peut être retardée, la date de paiement concernée des intérêts ou du remboursement également, et les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou l'Agent de Calcul peut estimer le cours de l'Indice.

Autres événements ayant un impact significatif sur les Titres :

Si un autre événement, sans être un jour de perturbation et un cas de perturbation additionnel survient, et que l'Agent de Calcul détermine qu'il a un impact significatif sur les Titres, les Titres peuvent être sujets à ajustement ou peuvent être remboursés de manière anticipée au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché.

Le **Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché** sera, en ce qui concerne un Titre, le montant déterminé comme représentant la juste valeur de marché du Titre à la date de remboursement anticipé (ou aux alentours de cette date), en tenant compte, sans caractère limitatif, de la déduction des Montants de Couverture mais sans prendre en compte la situation financière de l'Émetteur concerné et/ou du Garant.

Le **Montant de Couverture** représente les pertes ou coûts (exprimés par un chiffre positif) de l'Émetteur concerné ou tout affilié concerné qui sont encourus ou tous gains (exprimés par un chiffre négatif) de l'Émetteur concerné ou tout affilié concerné réalisés dans le cadre du dénouement des opérations de couverture conclues en relation avec les Titres concernés (par l'Émetteur, le Garant ou

		<p>indirectement par l'intermédiaire d'une filiale). Le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché ne peut pas être un chiffre négatif.</p> <p><u>Retenue à la source :</u></p> <p>Tous les paiements en principal et intérêts effectués par ou pour le compte de l'Émetteur ou du Garant en vertu des Titres, seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, présents ou futurs, de quelque nature, imposés ou prélevés par ou pour le compte des autorités françaises ou de Guernesey, à moins que la retenue à la source ou la déduction ne soit impérativement prescrites par la loi ou des lois auxquelles l'Émetteur, le Garant, ou leurs mandataires consentent de se soumettre, et ni l'Émetteur, ni le Garant ne seront responsables des taxes droits, d'une quelconque nature imposés ou prélevés par ces lois, règlements, directives ou accords.</p> <p>L'Émetteur ou, selon le cas, le Garant, devra majorer les montants à payer, dans la plus large mesure autorisée par la loi française de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue à la source, les Titulaires reçoivent les montants nets en principal et intérêts qui leur auraient été payables sur les Titres en l'absence de cette retenue à la source ou de cette déduction sous réserve de certaines modalités.</p> <p><u>Représentation des Titulaires :</u></p> <p>Les Titulaires seront, au titre de toutes les tranches d'une même Souche, automatiquement regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse régie par les dispositions du Code de commerce (la Masse). La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire de son représentant (le Représentant de la Masse) et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires.</p> <p><u>Loi Applicable :</u></p> <p>Les Titres sont soumis au droit français.</p>
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires	<p>Merci de se référer à l'Élément C.8.</p> <p><u>Remboursement :</u></p> <p>Le remboursement des Titres est prévu le 5 juin 2023 par paiement de l'Émetteur du Montant de Remboursement Final.</p> <p><u>Représentation des Titulaires :</u></p> <p>Les Titulaires sont représentés pour la défense de leurs intérêts communs par le représentant de la Masse.</p>

C.10	Païement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Non Applicable.
C.11	Cotation et admission à la négociation	<p>Une demande d'admission des Titres aux négociations a été effectuée par l'Emetteur (ou en son nom et pour son compte) sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.</p> <p><i>Distribution :</i> Les Titres seront offerts au public en France.</p>
C.15	Description de l'impact de la valeur Sous-Jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Titres à Remboursement Indexé : Les Titres sont des Titres à Remboursement Indexé, le montant payable en cas de remboursement anticipé suite à la survenance d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé étant basé sur la Caractéristique de Détermination du Remboursement calculée conformément à la formule référencée ci-dessous et exprimé comme un pourcentage, la Valeur Sous-Jacente reflétant le prix, niveau ou taux du Sous-Jacent concerné (sans tenir compte d'une quelconque devise dans laquelle ce prix, niveau ou taux serait libellé le cas échéant) au moment concerné, la Date de Détermination du Remboursement étant le 29 mai 2023, le Sous-Jacent étant l'Indice EURO STOXX 50 ®.</p> <p>Remboursement Participation/Digital Standard: La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation/Digital Standard est applicable, sera calculée à cette date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :</p> <p>(i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette₁ à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe₁ ; ou</p> <p>(ii) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette₃ à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe₃ ; ou</p> <p>(iii) dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante :</p> $\frac{\text{Sous - Jacent}_{\text{Observation1}}}{\text{Sous - Jacent}_{\text{Observation2}}}$ <p>exprimé par un pourcentage.</p> <p>Fourchette₁ signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.</p> <p>Fourchette₃</p> <p>Fourchette₃ signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.</p> <p>Pourcentage Fixe₁ : 144% du montant nominal des Titres</p> <p>Pourcentage Fixe₂ : 100% du montant nominal des Titres</p> <p>Sous-Jacent_{Observation1} désigne la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₁, i.e. le 29 mai 2023.</p>

		<p>Sous-Jacent_{Observation2} désigne la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₂, i.e. le 29 mai 2015.</p> <p><i>Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé</i> : La Valeur Sous-Jacente peut également affecter le moment du remboursement des Titres lorsqu'un Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable. Si à une quelconque Date d'Observation Désactivante, un Événement Désactivant se produit, l'Émetteur remboursera en intégralité les Titres à concurrence d'un montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement (le Montant de Remboursement Anticipé) auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (les Dates de Remboursement Anticipé étant toutes indiquées dans le tableau ci-dessous).</p> <p>Un Événement Désactivant se produit lorsque la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_r (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</p> <p>Sous-Jacent_r : Date d'Observation Désactivante : Seuil Plancher : Seuil Plafond :</p> <p>Indice : EURO Désigne chaque Date Désigne chaque Seuil l'Infini STOXX 50 ® d'Observation Désactivante indiquée Plancher indiqué dans le (De plus dans le tableau ci-dessous ou, si ce tableau ci-dessous : amples n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de informations Bourse suivant :</p> <p>figurent au paragraphe 23B des Conditions Définitives)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>i</i></th> <th>Date d'Observation Désactivante</th> <th>Date de Remboursement Anticipé</th> <th>Seuil Plancher</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>30 mai 2016</td> <td>6 juin 2016</td> <td>100% du Sous-Jacent_{Observation2}</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>29 mai 2017</td> <td>5 juin 2017</td> <td>97% du Sous-Jacent_{Observation2}</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>29 mai 2018</td> <td>5 juin 2018</td> <td>94% du Sous-Jacent_{Observation2}</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>29 mai 2019</td> <td>5 juin 2019</td> <td>91% du Sous-Jacent_{Observation2}</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>29 mai 2020</td> <td>5 juin 2020</td> <td>88% du Sous-Jacent_{Observation2}</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>31 mai 2021</td> <td>7 juin 2021</td> <td>85% du Sous-Jacent_{Observation2}</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>30 mai 2022</td> <td>6 juin 2022</td> <td>82% du Sous-Jacent_{Observation2}</td> </tr> </tbody> </table>	<i>i</i>	Date d'Observation Désactivante	Date de Remboursement Anticipé	Seuil Plancher	1	30 mai 2016	6 juin 2016	100% du Sous-Jacent _{Observation2}	2	29 mai 2017	5 juin 2017	97% du Sous-Jacent _{Observation2}	3	29 mai 2018	5 juin 2018	94% du Sous-Jacent _{Observation2}	4	29 mai 2019	5 juin 2019	91% du Sous-Jacent _{Observation2}	5	29 mai 2020	5 juin 2020	88% du Sous-Jacent _{Observation2}	6	31 mai 2021	7 juin 2021	85% du Sous-Jacent _{Observation2}	7	30 mai 2022	6 juin 2022	82% du Sous-Jacent _{Observation2}
<i>i</i>	Date d'Observation Désactivante	Date de Remboursement Anticipé	Seuil Plancher																															
1	30 mai 2016	6 juin 2016	100% du Sous-Jacent _{Observation2}																															
2	29 mai 2017	5 juin 2017	97% du Sous-Jacent _{Observation2}																															
3	29 mai 2018	5 juin 2018	94% du Sous-Jacent _{Observation2}																															
4	29 mai 2019	5 juin 2019	91% du Sous-Jacent _{Observation2}																															
5	29 mai 2020	5 juin 2020	88% du Sous-Jacent _{Observation2}																															
6	31 mai 2021	7 juin 2021	85% du Sous-Jacent _{Observation2}																															
7	30 mai 2022	6 juin 2022	82% du Sous-Jacent _{Observation2}																															
C.16	Titres Dérivés – Échéance	Sous réserve du respect de toutes lois, règlements et directives, la date de remboursement final est le 5 juin 2023.																																
C.17	Titres Dérivés – Règlement-Livraison	Les Titres seront réglés en espèces le 4 mai 2015. La livraison des Titres sera effectuée le 4 mai 2015 contre paiement du prix d'émission des Titres. Les Titres sont compensés via Euroclear/Clearstream, Luxembourg et le règlement interviendra conformément aux procédures et pratiques locales du système de compensation approprié.																																
C.18	Produit des Titres Dérivés	La valeur d'un sous-jacent affectera le remboursement anticipé des Titres et le montant payé au titre du remboursement comme cela est développé de manière plus détaillée aux éléments C.8 et C.15.																																

C.19	Titres Dérivés – Prix de référence final du Sous-Jacent	La valeur finale du sous-jacent est calculée à partir du prix, du cours ou du taux du sous-jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné à la Date de Détermination du Remboursement (étant le 29 mai 2023), telle qu'elle est déterminée par l'Agent de Calcul.
C.20	Titres Dérivés – Type de Sous-Jacent	Le Sous-Jacent est un indice. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être obtenues sur la page d'Écran Bloomberg SX5E.
C.21	Indication du marché sur lequel les Titres seront négociées et à l'intention duquel le prospectus est publié	Les Titres seront admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et offerts au public en France.
Section D – Risques		
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les facteurs de risque clés ci-après, inhérents à l'Émetteur, ses activités, le marché dans lequel il opère, et sa structure peuvent altérer la capacité de l'Émetteur à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis dans le cadre du Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de crédit <p>Le risque de crédit provient de l'incapacité ou du refus d'un client ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations envers Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS (selon le cas).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de liquidité <p>Le risque de liquidité est le risque que Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS (selon le cas) rencontre des difficultés à réaliser ses actifs ou à lever les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de taux <p>L'exposition au risque de taux d'intérêt provient d'un déséquilibre entre les actifs, passifs et éléments hors-bilan sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt et ceux qui ne le sont pas.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de change <p>Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en conséquence d'une variation des taux de change. Le risque de change auquel sont exposés Crédit Agricole CIB FG et Crédit Agricole CIB FS résulte de l'émission d'emprunts en devises autres que l'euro.</p>
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Titres	Les Titres présentent un niveau de risque important. Les investisseurs doivent admettre que leurs Titres peuvent avoir une valeur nulle à l'échéance et devraient être prêts à subir la perte intégrale du prix d'achat de leurs Titres. Ce risque reflète la nature d'un Titre en tant qu'actif qui, en supposant que les autres facteurs demeurent constants, tend à diminuer en valeur au fur et à mesure du temps et qui peut avoir une valeur nulle à l'échéance. Les investisseurs devraient avoir de l'expérience en matière d'options et de transactions sur options, comprendre les risques des transactions relatives aux Titres et parvenir à une décision d'investissement uniquement après avoir attentivement considéré, avec leurs conseils, dans quelle mesure les Titres leur conviennent compte

tenu de leur situation financière particulière.

Remboursement anticipé

Certains événements ou circonstances peuvent conduire à un remboursement des Titres avant leur date d'échéance prévue. En ce cas, il est possible que les Titulaires ne soient pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement de telle façon qu'ils puissent obtenir le rendement qu'ils auraient pu percevoir sur les Titres.

Pertes potentielles au moment du remboursement

Les investisseurs devraient être conscients que le Montant de Remboursement Anticipé ou le Montant de Remboursement Final peut être inférieur au montant principal des Titres. La Méthode de Remboursement applicable au Montant de Remboursement Final peut être différente de la Méthode de Remboursement applicable au Montant de Remboursement Anticipé.

Rang

Les Titres constituent des obligations directes et non subordonnées de l'Émetteur et, le cas échéant, du Garant, à l'exception de toute autre personne. Tout personne acquérant les Titres se base sur la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant et n'a aucun droit à l'encontre d'aucune autre personne en vertu des Modalités de Titres.

Paielements dans une devise spécifiée

L'Émetteur procédera au paiement du principal et des intérêts sur les Titres dans la Devise Prévues. Cela présente certains risques relatifs aux conversions de devises dans le cas où les activités financières d'un investisseur sont principalement libellées dans une devise différente.

Conflits d'intérêts

Certains conflits d'intérêts potentiels existent ou peuvent naître entre les Titulaires et certaines autres parties, qui sont susceptibles d'affecter négativement les Titulaires.

Accumulation des risques

Des risques divers concernant les Titres peuvent être corrélés ou cumulatifs et cette corrélation et/ou ce caractère cumulatif peuvent entraîner une volatilité accrue de la valeur des Titres et/ou une augmentation des pertes pour les Titulaires.

Risques juridiques et fiscaux

Certains risques résultent de la législation applicable (y compris la législation fiscale) susceptible d'affecter négativement les Titulaires.

Négociation des Titres sur le marché secondaire

Il se peut qu'au moment de leur émission, il n'existe pas de marché établi où se négocient les Titres, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un tel marché se développe, il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs peuvent se trouver dans l'impossibilité de vendre leurs Titres facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir le rendement anticipé ou un rendement comparable aux investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

		<p>Notations de crédit</p> <p>Les agences de notation peuvent attribuer des notations de crédit au Titres. Ces notations ne reflètent pas nécessairement l'impact potentiel de tous les risques et facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une baisse de la notation attribuée aux Titres, le cas échéant, ou des titres de dette en vie émis par l'Émetteur ou le Garant peut entraîner une diminution de la valeur de négociation des Titres.</p> <p>Le capital investi dans les Titres peut être perdu. En conséquence, le montant qu'un investisseur peut recevoir en remboursement de ces Titres peut être moins que le montant qu'il a investi et peut être nul.</p>
D.6	<p>Risque avertissant que les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur investissement</p>	<p>Les Titres présentent un niveau de risque important. Les investisseurs doivent admettre que leurs Titres peuvent avoir une valeur nulle à l'échéance et devraient être prêts à subir la perte intégrale du prix d'achat de leurs Titres. Ce risque reflète la nature d'un Titre en tant qu'actif qui, en supposant que les autres facteurs demeurent constants, tend à diminuer en valeur au fur et à mesure du temps et qui peut avoir une valeur nulle à l'échéance (excepté dans la mesure de toute valeur minimale de remboursement). Les investisseurs devraient avoir de l'expérience en matière d'options et de transactions sur options, comprendre les risques des transactions relatives aux Titres et parvenir à une décision d'investissement uniquement après avoir attentivement considéré, avec leurs conseils, dans quelle mesure les Titres leur conviennent compte tenu de leur situation financière particulière.</p> <p>Remboursement anticipé</p> <p>Certains événements ou circonstances peuvent conduire à un remboursement des Titres avant leur date d'échéance prévue. En ce cas, il est possible que les Titulaires ne soient pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement de telle façon qu'ils puissent obtenir le rendement qu'ils auraient pu percevoir sur les Titres.</p> <p>Pertes potentielles au moment du remboursement</p> <p>Les investisseurs devraient être conscients que le Montant de Remboursement Anticipé ou le Montant de Remboursement Final peut être inférieur au montant principal des Titres. La Méthode de Remboursement applicable au Montant de Remboursement Final peut être différente de la Méthode de Remboursement applicable au Montant de Remboursement Anticipé.</p> <p>Paiements liés à un actif sous-jacent</p> <p>Les Déterminations de Remboursement applicables aux Titres sont liées à la valeur d'un Sous-Jacent. En conséquence, les investisseurs doivent garder à l'esprit le fait qu'ils adoptent un point de vue sur la valeur du Sous-Jacent puisque celle-ci est utilisée pour les besoins du calcul des Déterminations de Remboursement.</p> <p>Les investisseurs doivent noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le prix de marché des Titres peut être volatile ; (ii) les mouvements affectant le Sous-Jacent peuvent avoir un impact négatif sur le montant en principal payable en vertu des Titres ainsi que sur la valeur de marché des Titres ; (iii) le paiement du principal peut s'effectuer à une date ou dans une devise différente de celle qui était prévue ; (iv) le montant en principal devant être remboursé peut s'avérer inférieur au montant nominal des Titres affiché et peut même être nul ; (v) lorsqu'un Sous-Jacent s'applique aux Titres en conjonction avec un multiplicateur supérieur à un ou couvre d'autres facteurs de levier, l'effet

	<p>des changements relatifs au Sous-Jacent sur le principal payable s'en trouvera probablement amplifié ; et</p> <p>(vi) la chronologie des changements touchant le Sous-Jacent peut affecter le rendement effectif dont bénéficient les investisseurs, même si le niveau moyen reste conforme à leurs attentes ; généralement, l'impact sur le rendement est d'autant plus important que le changement relatif au Sous-Jacent intervienne plus tôt.</p> <p><i>Paiements structurés</i></p> <p>Les Titres sont structurés de telle façon que le montant payable concernant le principal est soumis à l'application d'un plancher. La valeur de marché des Titres peut en conséquent être encore plus volatile que les Titres qui n'incorporent pas ce type de facteurs.</p> <p>Des écarts limités dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur la Caractéristique de Remboursement payable en vertu des Titres. L'effet d'un plancher peut signifier que l'investisseur ne bénéficiera pas intégralement de la performance positive du Sous-Jacent et que tout paiement effectué en vertu des Titres sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'application d'un plancher, le cas échéant.</p> <p><i>Montants payables déterminés par référence à une formule</i></p> <p>Les montants payables en vertu des Titres sont déterminés par rapport à une formule, tel que décrit dans les Éléments ci-dessus. Les Titres comportent donc des risques significatifs que ne présentent pas des investissements similaires portant sur un titre de dette conventionnel. Les investisseurs doivent comprendre dans son intégralité la base sur laquelle les paiements relatifs aux Titres seront déterminés conformément aux Modalités applicables et doivent tenir compte du fait que ni la valeur actuelle ni la valeur historique du Sous-Jacent ne peut être considérée comme une indication de la performance future du Sous-Jacent.</p> <p><i>Rang</i></p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées de l'Émetteur et, le cas échéant, du Garant, à l'exception de toute autre personne. Tout personne acquérant les Titres se base sur la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant et n'a aucun droit à l'encontre d'aucune autre personne en vertu des Modalités de Titres.</p> <p><i>Paiements dans une devise spécifiée</i></p> <p>L'Émetteur procédera au paiement du principal et des intérêts sur les Titres et le Garant effectuera les paiements en vertu de la Garantie dans la Devise Prévues. Cela présente certains risques relatifs aux conversions de devises dans le cas où les activités financières d'un investisseur sont principalement libellées dans une devise différente.</p> <p><i>Conflits d'intérêts</i></p> <p>Certains conflits d'intérêts potentiels existent ou peuvent naître entre les Titulaires et certaines autres parties, qui sont susceptibles d'affecter négativement les Titulaires.</p> <p><i>Accumulation des risques</i></p> <p>Des risques divers concernant les Titres peuvent être corrélés ou cumulatifs et cette corrélation et/ou ce caractère cumulatif peuvent entraîner une volatilité accrue de la valeur des Titres et/ou une augmentation des pertes pour les Titulaires.</p> <p><i>Risques juridiques et fiscaux</i></p> <p>Certains risques résultent de la législation applicable (y compris la législation fiscale) susceptible d'affecter négativement les Titulaires.</p> <p><i>Négociation des Titres sur le marché secondaire</i></p> <p>Il se peut qu'au moment de leur émission, il n'existe pas de marché établi où se</p>
--	---

	<p>négoient les Titres, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un tel marché se développe, il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs peuvent se trouver dans l'impossibilité de vendre leurs Titres facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir le rendement anticipé ou un rendement comparable aux investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.</p> <p><i>Notations de crédit</i></p> <p>Les agences de notation peuvent attribuer des notations de crédit au Titres. Ces notations ne reflètent pas nécessairement l'impact potentiel de tous les risques et facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une baisse de la notation attribuée aux Titres, le cas échéant, ou des titres de dette en vie émis par l'Émetteur ou le Garant peut entraîner une diminution de la valeur de négociation des Titres.</p> <p>Le capital investi dans les Titres peut être perdu. En conséquence, le montant qu'un investisseur peut recevoir en remboursement de ces Titres peut être moins que le montant qu'il a investi et peut être nul.</p>
--	---

Section E – Offre		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre	Non Applicable. Les raisons de l'offre et le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de la réalisation d'un bénéfice et la couverture de certains risques.
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Titres seront offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France. Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités, aux termes et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations de Titres et des accords relatifs à leur règlement.</p> <p>Prix d'Offre :</p> <p style="margin-left: 40px;">Prix d'Emission</p> <p style="margin-left: 40px;">Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.</p> <p style="margin-left: 40px;">Le montant annuel de la commission versée au Distributeur en sa qualité d'intermédiaire financier assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 0,60% par an du montant nominal de Titres effectivement placés (déduction faite des Titres remboursés) et ce jusqu'à la Date d'Echéance.</p> <p>Modalités auxquelles l'offre est soumise :</p> <p style="margin-left: 40px;">L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous). Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.</p> <p>Décrire la procédure de souscription :</p> <p style="margin-left: 40px;">La Période d'Offre commencera le 4 mai 2015 et se terminera le 22 mai 2015 (la Date de Clôture de l'Offre).</p> <p style="margin-left: 40px;">Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par le Distributeur (défini ci-après).</p> <p>Description de toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :</p> <p style="margin-left: 40px;">Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :</p> <p style="margin-left: 40px;">Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des</p>

		<p> multiples d'EUR 1.000</p> <p> Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Non Applicable</p> <p> Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable</p> <p> Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés : Non Applicable</p>
		<p> Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : Non Applicable</p> <p> Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : En cas de sursouscription, les montants alloués seront communiqués aux souscripteurs par voie de courrier normal. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée. Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Emission</p> <p> Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable</p> <p> Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre : Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l'Agent Placeur et le Distributeur (défini ci-après) qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée (ensemble, les Offrants Autorisés) autre que selon l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la Juridiction de l'Offre Publique) pendant la Période d'Offre.</p> <p> Offrant(s) Autorisé(s) dans les différents pays dans lesquels une offre est effectuée : L'Émetteur a nommé le présent distributeur (le Distributeur) afin d'offrir les Titres en France : CA Indosuez Private Banking Principal établissement : 20, rue de La Baume – 75382 Paris cedex 08 - France Paris - Immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance de sous le n° 07 004 759</p>

		<p>Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base : Consentement Spécifique</p> <p>Autres conditions au consentement : Non Applicable</p>
Section E – Offre		
E.4	Intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission	Non Applicable. À la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre de Titres n'a un intérêt déterminant à l'offre, en ce compris les conflits d'intérêts.
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Non Applicable. Aucune dépense n'est mise à la charge de l'investisseur par l'Émetteur.